

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme DESRUES Francisca, M. FAURIE Jean-Louis, Monsieur CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, Madame HOOGE Laëtitia, Mme MARTINS Maud, Mme CLOUET Aude, Madame MALCAVET Jennifer, Monsieur TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur BRESSAND DAMBRY Pascal donne pouvoir à M. AUCHE Vincent
M. KOJÉOU Pascal donne pouvoir à M. BEYSSAC Benjamin,
Mme BINEY Katia donne pouvoir à Mme DESRUES Francisca,
Monsieur RENAULT Nathan donne pouvoir à M. FAURIE Jean-Louis

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 15

Madame Francisca DESRUES a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juin 2026

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05.

ORDRE DU JOUR

1. **Compte-rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
2. **Tarifs du périscolaire pour la rentrée 2026-2027**
3. **Règlements de restauration scolaire et de garderie**
4. **Tarifs applicables pour la TLPE 2027**
5. **Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**
6. **Désignation d'un représentant de la commune au CLS**
7. **Désignation d'un représentant de la commune suppléant au CISPDR**
8. **Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel**
9. **Informations et questions diverses**

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 05 juin 2026.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 10 février 2026, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 51/2023 du 29 août 2023 puis par délibération n°11/2026 du 20 mars 2026.

Exécution et passation de marché, cessions...

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.
D 26/2026	Acquisition de climatiseurs école et mairie	UGAP	1 319,65 €
D 27/2026	Complément de travaux de création d'une sente piétonne reliant le centre bourg à l'entracte	Société EIFFAGE	5 417,28 €
D 28/2026	Travaux sur les sanitaires de l'école	Société FR Plomberie	3 100,20 €

2. TARIFS DU PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2026-2027

Monsieur le Maire donne la parole à M. Vincent AUCHE, premier adjoint, délégué aux affaires scolaires. Ce dernier indique que les tarifs du périscolaire ont nécessité à être réévalués compte-tenu de la réalité des coûts réels de prise en charge. Aussi, et comme validé en commission des affaires scolaires en date du 18 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal une hausse des tarifs de 10% pour la rentrée scolaire 2026/2027, soit :

	REVENUS ANNUELS	GARDERIE MATIN 7H30 à 8h30	GARDERIE SOIR 16h30 à 18h45	GARDERIE SOIR + ETUDE
tranche1	0 à 1830	0,99 €	1,40 €	2,11 €
tranche 2	1831 à 2744	1,12 €	1,55 €	2,24 €
tranche 3	2745 à 3660	1,28 €	1,67 €	2,39 €
tranche 4	3661 à	1,40 €	1,85 €	2,52 €
hors commune		2,11 €	2,81 €	3,51 €

Forfait dépassement horaire de fermeture 18h45

20 €

Il est appliqué des tranches selon le revenu fiscal de référence.

De plus, il est appliqué des pourcentages de réduction pour les familles nombreuses :

- 5% pour le 2ème enfant
- et 10% pour le 3ème enfant et les suivants scolarisés à l'école.

Il est précisé que si les familles ne fournissent pas leurs revenus, les tarifs de la plus grande tranche sont appliqués.

Cette proposition s'appuie sur une comparaison avec les communes environnantes et sur la qualité du service rendu aux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du préscolaire pour la rentrée 2026-2027 tels que proposés ci-dessus.

3. RÈGLEMENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE

La commission scolaire s'est réunie le jeudi 18 juin afin d'examiné plusieurs évolutions des règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Concernant la **restauration scolaire**, il est proposé :

- d'intégrer la **mise à disposition de serviettes de table** pour tous les enfants, dont l'entretien sera assuré par la commune ;
- de formaliser la mise en place d'un **double choix de menu quotidien** afin de mieux répondre aux attentes des enfants et de contribuer à la limitation du gaspillage alimentaire.
- de compléter le règlement par un article détaillant les **règles de vie collective**.
- d'ajouter un article consacré à la **progression vers l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant**.

Concernant le **temps de garderie**, il est proposé :

- de compléter le règlement par un article détaillant les **règles de vie collective**.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des règlements de restauration scolaire et de garderie proposés lors la commission scolaire et figurants en annexe.

4. TARIFS APPLICABLES POUR LA TLPE 2027

Monsieur le Maire rappelle l'instauration de la taxe locale sur les publicités et enseignes depuis 2022 sur la commune de Nogent-le-Phaye par la délibération n°30/2021 en date du 11 mai 2021.

Considérant que les tarifs maximaux de la base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2027 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	
Moins de 50 000 habitants	19.10 €	38.10 €	
De 50 000 à 199 999 habitants	25.00 €	50.01 €	
Plus de 200 000 habitants	38.00 €	76.10 €	
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	
Moins de 50 000 habitants	57.20 €	114.30 €	
De 50 000 à 199 999 habitants	75.40 €	148.80 €	
Plus de 200 000 habitants	113.90 €	222.80 €	
Tarifs maximaux applicables aux enseignes			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12m² <Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	19.10 €	38.10 €	76.30 €

De 50 000 à 199 999 habitants	25.00 €	50.10 €	100.40 €
Plus de 200 000 habitants	37.70 €	76.10 €	150.20 €

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire propose de réévaluer les montants de TLPE comme suit :

	Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie Totale Cumulée					Superficie individuelle			
	≤7 m²	> à 7 et ≤ 12 m²	> à 12 m² ≤ 20 m²	> à 20 m² ≤ 50 m²	> 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²
Rappel tarifs applicables 2026	Exonéré	18.90 €/m²	30 €/m²	37.70 €/m²	75.60€/m²	18.90 €/m²	37.80 €/m²	56.70€/m²	113.30 €/m²
Tarifs majorés pouvant être mis en application en 2027	19.10 €/m²		38.10 €/m²		76.30 €/m²	19.10 €/m²	38.10 €/m²	57.20 €/m²	114.30 €/m²
propositions pour 2027	Exonéré	19.10 €/m²	31 €/m²	38.10 €/m²	76.30€/m²	19.10 €/m²	38.10 €/m²	57.20€/m²	114.30 €/m²

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

	Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie Totale Cumulée					Superficie individuelle			
	< 7 m²	de 7 à 12 m²	> à 12 m² et ≤ 50 m²		> 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²
			> à 12 m² ≤ 20 m²	> à 20 m² ≤ 50 m²					
Tarifs 2027	Exonéré	19.10 €/m²	31 €/m²	38.10 €/m²	76.30€/m²	19.10 €/m²	38.10 €/m²	57.20€/m²	114.30 €/m²

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA CLECT

L'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts dispose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission intervient lors de chaque nouveau transfert de charges (résultant d'un transfert de compétences ou de la reconnaissance d'un intérêt communautaire).

Vu la délibération °CC2026/038 en date du 7 mai 2026 précisant que :

- chaque commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses conseillers titulaires arrondi à l'entier le plus proche,
- chaque commune dispose au minimum d'un représentant,
- lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire.

Il est rappelé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur Conseil municipal par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Nogent-le-Phaye pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.
- **ACTE** les candidatures des représentants suivants : Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, en tant que titulaire et Monsieur Vincent AUCHÉ, 1^{er} adjoint en tant que délégué suppléant.
- **PROCÈDE**, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Nogent-le-Phaye pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

SONT DÉCLARÉS ÉLUS, Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, en tant que délégué titulaire et Monsieur Vincent AUCHÉ, 1^{er} adjoint, en tant que délégué suppléant, comme représentant de la commune de Nogent-le-Phaye pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CLS

Monsieur le Maire explique que le contrat local de santé s'inscrit dans une approche globale visant à réduire les inégalités sociales et territoriales en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...), et qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au CLS.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Aude CLOUET en tant que représentant de la commune de Nogent-le-Phaye au sein du Contrat local de santé (CLS).

7. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE SUPPLÉANT AU CISPDR

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 999 du 17 juillet 2002 a mis en place les conseils intercommunaux de sécurité, et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR), instance de concertation dont le rôle est de lutter contre l'insécurité par la mobilisation des institutions et des organismes publics et privés.

Au titre de la prévention de la délinquance, le CISPDR dresse le constat des actions de prévention existantes et définit les actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution. Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Le CISPDR de Chartres Métropole est présidé par le président de Chartres Métropole ; il comprend le Préfet d'Eure-et-Loir et le Procureur de la République, membres de droit, ainsi que d'autres membres précisés dans le règlement intérieur.

Le CISPDR de Chartres Métropole, est constitué de plusieurs collèges.

Notamment, le premier collège est composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque commune de Chartres Métropole, le Maire étant membre titulaire de droit et le membre suppléant étant désigné par le Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit désigner un membre suppléant pour siéger au CISPDR de Chartres Métropole et demande à l'assemblée qui est candidat.

Monsieur Pascal BRESSAND se porte candidat.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal BRESSAND DAMBRY membre suppléant au sein du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de Chartres Métropole.

8. VOTE DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°75/2025 du 16 Décembre 2025 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.**

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Francisca DESRUES informe les membres du Conseil municipal que face aux épisodes de canicule en cours et annoncés, les membres du CCAS vont prendre l'attache des personnes vulnérables et se déplaceront à leur domicile.

Pour les mêmes raisons, Monsieur le Maire annonce que le groupe scolaire sera fermé par arrêté municipal les mardi 23 et jeudi 25 juin. La réouverture se fera le vendredi 26 juin mais en mode dégradé.

Par ailleurs, la fête de l'école est quant à elle reportée au 30 juin et la fête de la Saint Pierre est annulée afin de protéger la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Le Maire,

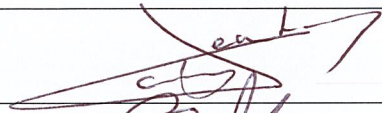
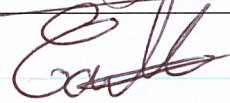
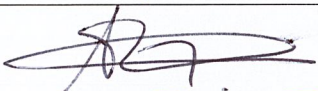
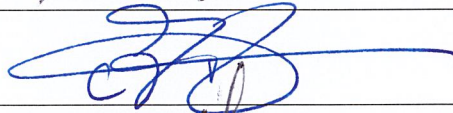
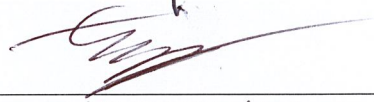


Benjamin BEYSSAC.

Secrétaire de séance,



Francisca DESRUES

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	DESRUES	Francisca	
Monsieur	BRESSAND DAMBRY	Pascal	Donne pouvoir à M. AUCHE Vincent
Monsieur	FAURIE	Jean-Louis	
Monsieur	CAILLE	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJEOU	Pascal	Donne pouvoir à M. BEYSSAC Benjamin
Madame	BINEY	Katia	Donne pouvoir à Mme DESRUES Francisca
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	CLOUET	Aude	
Madame	MALCAVET	Jennifer	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	
Monsieur	RENAULT	Nathan	Donne pouvoir à M. FAURIE Jean-Louis